



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-79

Date de la convocation : 17/09/14

Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Attribution des marchés relatifs à la réhabilitation et l'extension des vestiaires du terrain de football au Stade de l'Adour

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la réhabilitation et l'extension des vestiaires du terrain de football au Stade de l'Adour. Il s'agit d'un marché comportant cinq lots.

Suite à la réception des plis (20 offres ont été reçues), à l'analyse des offres, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

Numéro macro-lot	Objet	Entreprise retenue	Montant en € HT
1	VRD-Gros œuvre-Charpente	COBATRAP	26 819,00
2	Plâtrerie-Carrelage-Faïence-Peinture (avec option 1)	OLIVEIRA ROGEL	24 120,74
3	Plomberie- Sanitaire-Ventilation	HUBERT	10 736,00
4	Serrurerie (avec option 1 et 2)	F2GP2	18 824,00
5	Bâtiment modulaire tous corps d'état	MODULEM	132 005,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir les offres des entreprises ci-dessus désignées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-80

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Communal 2014,

L'exécution du budget de la Commune 2014 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 1 ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 012 -Charges de personnel	+ 100 000 €		
Chapitre 023 -Virement à la section d'investissement		- 49 000 €	

Recettes de fonctionnement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 013 -6459 Remboursement charges sécurité / prévoyance	+ 22 000 €		
Chapitre 73 -7325 FPIC	+ 29 000 €		

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
- 2118 Immobilisations corporelles – autres terrains	+ 5 000 €		
Opération 103 – Extension cimetière nord -2315 Immobilisations en cours, installations techniques	+ 30 000 €		
Opération 113 – ORU Centre Est -2315 installations, matériel	+ 2 000 €		
Opération 115 – EMSA -2313 constructions	+ 8 000 €		

Recettes d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
Chapitre 10 -10222 FCTVA		- 14 000 €	
Chapitre 10 -10223 Dotation TLE		- 16 000 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		- 49 000 €	
Opération 104 – Ecole des Cèdres DETR 1341	+ 124 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour et 6 abstentions (M Boyrie, Mme Mazoue, M Lacabanne, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser la décision modificative n°1 ci-dessus.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-81

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Subvention au titre des amendes de police 2013

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune peut solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre des amendes de police 2013 pour des travaux permettant l'accroissement de la sécurité routière réalisés en 2014.

Monsieur ZYTYNSKI propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2013 pour un montant de travaux de 12 000 € HT correspondant à des travaux de peinture routière et de signalisation routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2013 pour un montant total de travaux de 12 000 € HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de subvention.**



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-82

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Fonds d'Aménagement Rural 2014 (FAR) : demande de subvention

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2014 pour la réalisation de travaux de voirie et d'approuver le plan de financement ci-après :

Désignation travaux	Coût estimatif des travaux hors taxes	FINANCEMENT	Montant H.T.
Travaux de voirie			
■ Travaux d'aménagement rue Florence	9 000,00 €	Subvention du Conseil Général au titre du FAR 2014	24 000,00 €
■ Travaux d'aménagement liaison rue JF Millet/Comète de Halley	16 000,00 €		
■ Travaux de réfection de trottoirs	20 000,00 €	Fonds propres de la Commune	36 000,00 €
■ Travaux d'aménagement rue de l'Industrie	15 000,00 €		
Total HT	60 000,00 €		60 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du FAR 2014 d'un montant de 24 000 euros et de signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-83

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Ressources Humaines : transformation de postes

Madame JOANDET, Maire-Adjointe, propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de quatre agents.

Vu la loi du 26 janvier 1984,

Considérant les nécessités des services,

Attendu que le Conseil Municipal doit fixer la liste des emplois permanents à temps complet et non complet et leur durée hebdomadaire de travail, puisque la rémunération est calculée au prorata de la durée hebdomadaire réglementaire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2014,

Sur proposition de Madame JOANDET,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide de modifier le tableau des emplois budgétaires par :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 11/35èmes en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 23/35èmes.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 11/35èmes en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 21/35èmes.
- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35èmes en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 17/35èmes.

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16/35èmes en poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 22/35èmes.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-84

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Ressources Humaines : création d'un poste
d'adjoint technique principal 1^{ère} classe**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'avancement de grade des agents et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, un agent communal peut bénéficier d'un avancement. Suite à l'avis de la Commission Affaires Générales réunie le 16 septembre, Madame JOANDET propose de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/10/2014.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-85

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Concours du receveur municipal : attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame HATCHONDO Chantal, Receveur municipal,**
- **De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros.**



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-86

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
modification de la composition**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dressée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2014 ne comportait pas, au titre des Commissaires titulaires et suppléants, un contribuable propriétaire de bois. Dès lors, il convient, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques, d'en modifier la composition.

En conséquence, il est proposé :

- **en ce qui concerne les membres titulaires**, de substituer Monsieur Dominique LAGARDE, demeurant chemin d'Orleix- 65800 AUREILHAN à Madame Annie RUEDA.
- **En ce qui concerne les membres suppléants**, de substituer Madame Josiane VILLA, demeurant 101 rue Jean-Jacques Rousseau – 65800 AUREILHAN à Madame Geneviève DORGANS.

Les huit commissaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur ZYTYNSKI propose la liste suivante modifiée de 32 noms :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. LASBATS Albert	M. ZYTYNSKI Christian
M. JOUANOLOU Michel (<i>Hors Commune</i>)	M. TALBOT Frédéric (<i>Hors Commune</i>)
M. ALONSO Emmanuel	Mme Josiane VILLA (<i>propriétaire de bois</i>)
M. RIVIERE Daniel	Mme GASQUET Simone
M. LAGARDE Dominique (<i>propriétaire de bois</i>)	Mme PAYSSE Maryse
Mme AGUADO Annie	Mme LABED Geneviève
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme BOURGEOIS Marie-Pierre	Mme LAMON Monique
M. DEWATINE Jean	M. ASTUGUEVIEILLE Serge
M. CARRIE Yves	M. RULL Sylvain
Mme ROUAN Marie	Mme RIEUDEBAT Nicole
M. LARREGOLA Daniel	M. CANDAU Louis
Mme CHEDEVILLE Isabelle	Mme GARBAYE Maryvonne
Mme CASTELLA Nicole	M. ZANCHETTA Philippe
M. CORNET Jean	M. AZAM Sébastien
M. LASCOUMETTES Patrick	M. PAHU Claude
Mme TECHENE Céline	M. FAURE Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat), adopte la modification de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs telle que définie ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-87

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel,
paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) :

- fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, à quatre le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la Collectivité.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-88

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :
fixation du nombre de représentants du personnel, paritarisme et
recueil de l'avis des représentants de la Collectivité**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 79 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) :

- fixe à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel, à quatre le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la Collectivité.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,

Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-89

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Eradication des lampes à vapeur de mercure 2014

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2014 sur le programme « Eradication des lampes à vapeur de mercure » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées pour le remplacement de 80 lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure ou de tubes.

Le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	8 000,00 €
Participation de la Commune (Fonds Libres)	28 000,00 €
Participation SDE	12 000,00 €
Total	48 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 28 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus au budget,

- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-90

Date de la convocation : 17/09/14

Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Signature d'une convention de groupement de commandes avec le
Grand Tarbes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel**

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 8 ;
Vu l'article 23b de la Directive Électricité n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 prévoyant l'ouverture au secteur concurrentiel de la fourniture de gaz à compter du 1er juillet 2004 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi n°2014-344, article 25, du 17 mars 2014 relative à la consommation ;
Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs de gaz ;
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes propose à ses Communes membres, au CCAS de la Ville de Tarbes et à la régie de la Foire Exposition de la Ville de Tarbes d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) :

- décide l'adhésion de la Commune d'AUREILHAN au groupement de commandes formé par la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- décide que la Commune d'AUREILHAN sera représentée par Monsieur Claude PAHU, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et Monsieur Daniel

- LARREGOLA** membre suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,
 - autorise Monsieur le Maire à signer avec le cocontractant retenu suite à la mise en concurrence organisée par le groupement, le marché correspondant aux besoins de la Commune tels que déterminés dans la convention constitutive du groupement.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-91

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Signature d'une convention avec le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Commune de Séméac relative à l'aménagement du carrefour du collège Paul Valery sur la route départementale n°632

Madame GASQUET, Maire-Adjoint, expose que les Communes de Séméac et d'Aureilhan ont sollicité le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour les autoriser à aménager le carrefour entre la route départementale n°632 (avenue des Sports) et l'avenue des Cèdres sur Aureilhan et l'avenue Théophile Gautier sur Séméac au niveau du collège Paul Valery. Les Communes souhaitent aménager et sécuriser le carrefour en réalisant un plateau surélevé, en aménageant des îlots en rives de chaussée afin de mieux orienter les véhicules entrant aux abords du collège et en abaissant les bordures d'îlots afin de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

La Convention entre le Conseil Général des Hautes-Pyrénées et les Communes de Séméac et d'Aureilhan définit les obligations respectives des trois parties en matière d'investissement et d'entretien de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Conseil Général et la Commune de Séméac relative à l'aménagement du carrefour du collège Paul Valery sur la route départementale n°632 telle que jointe à la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-92

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le régime des taxes d'urbanisme a été modifié par les réformes de ces dernières années.

Ainsi, le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement a été remplacée par la Taxe d'Aménagement. Celle-ci permet de financer les équipements publics de la Commune.

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux dans une fourchette de 1% à 5%.

Lors de sa séance du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le taux de cette nouvelle taxe à 3 % pour une durée de 3 ans. Il convient dès lors de procéder à un nouveau vote de taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix pour et 6 abstentions (M Boyrie, Mme Mazoue, M Lacabanne, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3%, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'exclure toute exonération autre que celle de plein droit,
- de charger Monsieur le Maire des formalités administratives relatives à cette décision.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-93

Date de la convocation : 17/09/14

Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Signature d'avenants n°1 aux marchés relatifs à la réhabilitation
du groupe scolaire des Cèdres**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de réhabilitation du groupe scolaire des Cèdres a été lancé comportant trois lots.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014.

En cours d'exécution, il s'est avéré que des pièces supplémentaires étaient à traiter au niveau du sol.

Ces modifications entraînent une plus-value sur les lots n°1 « désamiantage » attribué à l'entreprise Decutis et lot n°2 « sols souples » attribué à l'entreprise Pau Sols Souples.

Ces plus-values sont détaillées comme suit :

Lot 1 : Désamiantage :

Montant initial du marché : 72 900,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 264,00 € HT

Nouveau montant du marché : 76 164,00 € HT

Lot 2 : Sols souples :

Montant initial du marché : 17 901,60 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 582,41 € HT

Nouveau montant du marché : 18 484,01 € HT

Il convient également de signer un avenant n°1 pour le lot n°3 « chauffage » attribué à l'entreprise « Le Froid Pyrénéen » en raison d'une erreur matérielle sur le montant de base figurant dans l'acte d'engagement de 0,07 euros. L'avenant sera détaillé comme suit :

Montant initial du marché : 58 371,60 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 0,07 € HT

Nouveau montant du marché : 58 371,67 € HT.

Monsieur ALONSO demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide :

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 2 et 3 du marché de réhabilitation du groupe scolaire des Cèdres.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**



P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-94

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Signature d'une convention avec la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées

Madame GASQUET, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux Bigorre Hautes Pyrénées, de Tarbes, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant une participation de la Commune de 0.25 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA Bigorre Hautes-Pyrénées.



P.C.C.
Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-95

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

Signature d'une convention avec la Police Nationale

Madame GASQUET, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée que la loi prévoit la mise en place de conventions de coordination entre les forces de sécurité présentes sur un même territoire.

Elles ont pour objectifs de faciliter les échanges, de coordonner l'action des services et d'améliorer le travail de prévention et de répression pour la tranquillité publique, dans l'intérêt des citoyens.

La Convention qui vous est présentée précise notamment les périodicités des rencontres, les échanges d'informations réciproques et optimise d'une manière générale les relations à la fois opérationnelles et de formation que la Commune établit avec la Police Nationale.

La Convention détaille également le contour des missions des agents de la Police Municipale et de la Police Nationale.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Maire, une convention de coordination peut-être conclue même lorsqu'un service de Police Municipale compte moins de cinq emplois d'agent de Police Municipale

Considérant que la présente convention est établie dans l'intérêt des citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour, 1 abstention (M Carrie) et 2 contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 septembre 2014

Délibération n° 2014-96

Date de la convocation : 17/09/14
Date de la publication : 25/09/14

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Maire-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, Sylvain RULL, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daniel LARREGOLA, Caroline COX, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Daniel LARREGOLA (pouvoir à Simone GASQUET).

Secrétaire de séance : Virginie FAVERON.

**Dénomination des voies de desserte d'un ensemble immobilier
situé chemin du Montagna**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose que suite à la construction d'un groupement de 11 habitations de type « maison individuelle » par la SARL Ruiz Promotion sur les parcelles cadastrées AB n°1177 à AB n°1188 situées au nord du Chemin du Montagna, il convient de dénommer les voies de desserte de cet ensemble immobilier.

Les noms de « rue Claude Monnet » pour l'axe Nord-Sud et de « rue Gustave Courbet » pour l'axe Est-Ouest ont été proposés à la Commission Cadre de Vie qui a entériné ce choix lors de sa séance du 17 septembre 2014.

Monsieur ALONSO propose donc au Conseil Municipal de dénommer ces voies comme cité précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De dénommer les voies de desserte de ce groupement de construction situé le long du Chemin du Montagna « rue Claude Monnet » pour l'axe Nord-Sud et « rue Gustave Courbet » pour l'axe Est-Ouest.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches et à signer toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 25 septembre 2014.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.